

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique -. MME EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - **ADJOINTS**

MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise – MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. LE PALABE David -

ABSENTS : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 30/10 - FIXATION DES TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX POUR 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'état fiscal 1259TH-TF établissant les bases d'imposition 2010 de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti de la commune,

Monsieur le Maire expose

Pour 2010, il est proposé de reconduire à l'identique les taux des contributions directes, à savoir:

Taxe d'Habitation	19,77%.....soit	2 740 122 € de produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	24,36%soit	3 664 718 € de produit attendu
Taxe Foncière (non bâti)	44.19%.....soit	378 487 € de produit attendu

La somme de 6 783 327 € sera donc inscrite au budget principal 2010.

L'ensemble de ces propositions est soumis au vote de l'assemblée.

Où le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 abstentions du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir » en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE